

la validation des acquis de l'expérience

■ d e u x i è m e t r i m e s t r e 2 0 0 9 ■

La VAE, ça marche !

Sept ans après sa création, l'intérêt pour la Validation des acquis de l'expérience ne faiblit pas.

Toujours très demandé, ce n° du "Point sur..." en est à sa 4^{ème} édition ! Son objectif initial demeure : présenter de manière synthétique le dispositif, ses principes, ses règles, ses financements.

Il peut être maintenant enrichi des résultats produits et du point de vue des bénéficiaires.

Dans le secteur professionnel couvert par Habitat Formation, le nombre de congés VAE pris en charge a progressé chaque année (162 en 2007, 308 en 2008, 741 en cumul depuis 2002).

Dans le cadre du plan de formation, 511 démarches de VAE ont été financées depuis 2002.

Dans les 2 cas, les diplômes de l'Éducation nationale (enseignement secondaire) sont les plus visés (42 % de l'ensemble).

Une enquête menée fin 2007^(*) auprès des bénéficiaires du congé VAE (CDI) nous apprend que la certification professionnelle visée a été obtenue totalement dans 65 % des cas, et partiellement dans 22 % des cas.

Des résultats très positifs qui confortent Habitat Formation dans sa politique de promotion du dispositif.

^(*) Enquête menée pour le compte d'Habitat Formation par le cabinet Ambroise Bouteille & Associés

Le point de vue des bénéficiaires

Le nombre de congés VAE pris en charge par Habitat Formation progresse chaque année (308 en 2008, 741 en cumul depuis 2002). Afin de mesurer les effets de la mobilisation de ce congé (par les salariés en CDI), Habitat Formation a fait réaliser une enquête dont les résultats sont encourageants. On en trouvera ci-dessous les principaux enseignements.

■ Des candidats en majorité déjà diplômés et très motivés

Avant leur engagement dans la démarche VAE, les salariés demandeurs sont très majoritairement déjà diplômés (85 %), surtout aux niveaux V (33 %) et IV (25 %). La reconnaissance personnelle est la 1^{ère} motivation pour s'engager dans la démarche (67 %), suivie du souhait de renforcer ses atouts sur le marché du travail (60 %). 86 % des candidats disent avoir pris l'initiative, dont près de la moitié sans avoir souhaité se concerter avec leur employeur en amont de la démarche. L'initiative de l'employeur est donc minoritaire (14 %) ce qui n'est pas incongru dans le cadre d'un congé individuel, mais ce taux est sensiblement plus élevé (25 %) dans le cas des salariés non diplômés. Cette donnée confirme bien que ce sont les salariés les moins formés qui ont le plus besoin d'incitation, d'encouragement et d'accompagnement.

■ Un accompagnement apprécié

91 % des candidats ont bénéficié d'un accompagnement. 86 % l'ont trouvé utile, donnée cohérente avec le fait que 58 % des bénéficiaires considèrent compliquée la réalisation du dossier. Il est à noter qu'il n'apparaît pas de lien évident entre la complexité ressentie et le niveau initial

de formation. En revanche, l'appréciation portée sur l'accompagnement est très liée à l'obtention du diplôme : 85 % de ceux qui l'ont obtenu en totalité le jugent utile et suffisant. Ce taux tombe à 64 % pour les personnes l'ayant obtenu partiellement et à 34 % pour celles qui ont échoué.

■ Un taux de réussite élevé

65 % des candidats ont obtenu leur diplôme totalement et 22 % partiellement. Ce sont les salariés initialement titulaires de diplômes de niveau V qui obtiennent le plus le diplôme dans sa totalité (71 %). 77 % des candidats qui ont obtenu une validation partielle poursuivent la démarche essentiellement par 2 moyens : un CIF (40 %) ou une formation financée par l'employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise (20 %). Ceux qui abandonnent invoquent en premier lieu la complexité de la démarche (48 %) mais également sa durée (16 %).

■ Les conséquences de la réussite sont variables

L'augmentation salariale arrive en tête des changements cités (58 %), suivie de la promotion interne (19 %) et de la mobilité externe (12 %). Les salariés qui engagent une VAE à leur initiative et en concertation avec leur employeur obtiennent plus souvent des promotions internes. En revanche, lorsque le salarié est à l'initiative sans concertation avec son employeur, c'est assez logiquement la mobilité externe qui domine.

Signalons enfin que 92 % des bénéficiaires recommanderaient à d'autres personnes de s'engager dans une VAE, en insistant sur la satisfaction personnelle que leur a procuré la démarche et en plaçant la motivation au 1^{er} rang des conditions de réussite.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA VAE

■ Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un droit défini par la loi de modernisation sociale de janvier 2002 : "Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles".

La VAE ouvre donc la possibilité d'obtenir une certification dans son intégralité, sans aucune formation.

■ Qui peut en bénéficier ?

Toute personne ayant une expérience d'une durée d'au moins trois ans, en rapport direct avec le contenu de la certification visée, peut bénéficier de la VAE. L'expérience peut être acquise dans une activité salariée, non salariée (artisan, travailleur indépendant...) ou bénévole (expérience associative, syndicale...). Cette activité peut avoir été continue ou non, à temps partiel ou à temps plein et cela quels que soient l'âge, le niveau d'études, le statut et la situation du candidat au moment de sa demande.

■ Comment est-elle financée ?

L'inscription de la VAE dans le Code du travail permet une prise en charge au

titre de la formation professionnelle continue. Les frais induits par cette démarche peuvent être financés dans le cadre du plan de formation, du congé individuel pour VAE ou du DIF prioritaire selon accord de branche.

Dans le cadre du plan de formation,

les frais liés à l'accompagnement du candidat et la procédure organisée par l'institution délivrant la certification peuvent être financés par l'employeur en application d'une convention conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme (ou chacun des organismes) qui intervient en vue de la VAE du candidat. La rémunération du bénéficiaire peut être financée dans une limite de 24h.

Dans le cadre du congé,

la prise en charge s'effectue aux mêmes conditions et modalités que le congé de bilan de compétences. Le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Celui-ci a 30 jours à réception de la demande pour y répondre.

Habitat Formation prend en charge une absence rémunérée dans la limite de 24 heures pour préparer les épreuves de validation et y participer.

Il prend également en charge les frais éventuels relatifs à l'accompagnement pour la préparation de la VAE et / ou à la passation devant le jury dans la limite de 1 100 € (800 € pour les diplômes de

l'Éducation nationale du CAP au BTS, en application d'une convention Habitat Formation / ministère de l'Éducation nationale).

Les salariés intéressés remplissent un dossier avant le début de la démarche.^(*)

N.B. : les demandes de CIF consécutives à une VAE font l'objet d'un traitement privilégié.

^(*) Le dossier de demande est disponible sur notre site www.habitat-formation.fr

■ Qui évalue les acquis de l'expérience ?

Toute demande de validation est soumise à un jury constitué de représentants qualifiés des professions (employeurs et salariés) et de représentants des services valideurs.

Il attribue la certification ou bien valide l'expérience pour une partie de cette certification.

■ Qu'est-ce que le RNCP ?

Le Répertoire national des certifications professionnelles contient une information à jour sur l'ensemble des diplômes, titres et certificats à finalité professionnelle. Ceux-ci sont classés par domaine d'activité et par niveau.

Début 2009, plus de 5 500 certifications sont déjà enregistrées.

Le site Internet d'Habitat Formation offre des liens directs avec les fiches du RNCP concernant les certifications en rapport avec les métiers du secteur professionnel.

QUELLES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES PEUT-ON OBTENIR ?	À QUI S'ADRESSER ?
Diplômes technologiques et professionnels relevant du ministère de l'Éducation nationale (du CAP au BTS) ainsi que le DECESF, le DEES, le DEETS et le DEME.	Au Dispositif de validation des acquis de votre académie (CAVA, DAVA...).
Diplômes ou titres nationaux de l'enseignement supérieur : DUT, DEUST, DEUG, licence professionnelle, MST, MSG, MASTER, etc.	À l'université qui le délivre (service de formation continue) ou à l'établissement d'enseignement supérieur (par ex. service d'orientation pour un diplôme du CNAM).
Diplômes relevant du ministère de l'Agriculture : CAPA, BEPA, BPA, BAC PRO, BAC TECHNO, BTA, BP, BTS A, etc.	À la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt ou dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole.
Diplômes du ministère de la Jeunesse et des Sports : BAPAAT, BP JEPS, BEES, DE JEPS, DES JEPS, etc.	À la Direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS).
Titres du ministère chargé de l'Emploi (formation assurée par l'AFPA et les centres agréés).	À la DRTEFP, à la DDTEFP ou à l'AFPA.
Certifications délivrées par des organismes particuliers.	À l'organisme qui les délivre.
Diplômes des ministères chargés des Affaires sociales et de la Santé.	Au CNASEA (0810 017 710) qui gère les procédures d'inscription à la VAE pour leur compte.

POUR RÉUSSIR VOTRE VAE :

4 OU 5 ÉTAPES

1^{ère} ÉTAPE :

Choisir la certification qui vous convient

Premier cas : vous savez quelle certification professionnelle vous voulez obtenir. Vous devez :

- vérifier que cette certification est bien en rapport avec l'expérience acquise pendant votre activité,
- identifier l'institution ou l'organisme qui la délivre et vous y adresser pour connaître les conditions de recevabilité et la procédure à suivre.

Deuxième cas : vous voulez valoriser votre expérience mais vous ne savez pas à quoi vous pouvez prétendre.

Vous pouvez vous informer auprès :

- d'Habitat Formation
- d'un "point-relais conseil" en VAE de votre région ou d'une structure publique ayant une mission générale d'information et d'orientation telle que : les Maisons de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE), les Maisons de l'emploi, les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF), les Services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO), les Centres d'information et d'orientation (CIO), les Missions locales et les PAIO (plutôt réservées à l'accueil des jeunes).

Troisième cas : vous avez entendu parler de la VAE, mais vous vous interrogez sur l'orientation de votre vie professionnelle :

- Vous pouvez réaliser un bilan de compétences. Il vous aidera à mieux définir votre projet professionnel et le cas échéant, votre projet de formation. Il sera l'occasion de faire le point sur votre expérience professionnelle et personnelle, vos capacités et compétences exploitables. Vous déterminerez alors si un diplôme est susceptible de vous convenir et si vous pouvez l'obtenir par la VAE.
- Vous pouvez demander la prise en

charge d'un congé de bilan de compétences à Habitat Formation qui vous adressera un dossier et la liste des centres de bilan agréés de votre région.

Service bilans de compétences 01 53 65 77 79

2^{ème} ÉTAPE :

Effectuer votre demande

Vous devez effectuer votre demande auprès de l'organisme valideur.

Vous remplissez alors un dossier de demande de recevabilité qui comprend, entre autres, les justificatifs d'au moins trois ans d'expérience en lien avec la certification visée.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour la même certification. Pour des diplômes ou titres différents, vous pouvez déposer au maximum 3 demandes au cours de la même année civile.

L'institution ou l'organisme valideur vous informe de la recevabilité ou du rejet motivé en général dans un délai de deux mois maximum.

Si votre demande est recevable, l'institution ou l'organisme valideur vous indiquera le type de dossier à présenter, la procédure à suivre et les modalités d'évaluation et de validation de l'expérience et vous accompagnera tout au long de la démarche.

3^{ème} ÉTAPE :

Constituer votre dossier

Si votre demande est acceptée vous devez alors constituer un dossier dont le contenu est fixé par l'organisme qui délivre la certification.

Il comporte souvent un important travail de rédaction décrivant vos activités. Il peut aussi comprendre des documents rendant compte des expériences acquises dans des activités exercées en relation avec la certification demandée ainsi que les attestations des formations

suivies et les diplômes obtenus antérieurement.

L'organisme valideur peut vous proposer un accompagnement pour constituer ce dossier.

L'accompagnateur vous apporte alors une méthode d'analyse de votre expérience. S'il juge que vos compétences professionnelles sont insuffisantes pour obtenir la certification visée, il vous en avertira. C'est vous qui déciderez de continuer ou non la démarche.

4^{ème} ÉTAPE :

Faire valider vos acquis par un jury

Le jury est chargé d'évaluer vos compétences professionnelles par rapport à celles exigées par le référentiel de la certification.

Les modalités et les critères d'évaluation sont prévus pour chaque certification. Le jury prend sa décision au vu de votre dossier et, éventuellement, après un entretien et/ou une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Il prononce soit une validation totale et attribue la certification, soit une validation partielle et précise alors la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

5^{ème} ÉTAPE :

Si vous obtenez une validation partielle

Lorsque le jury n'a accordé qu'une partie de la certification, il vous indique les connaissances, aptitudes et compétences dont vous devrez apporter la preuve lors d'une prochaine demande, afin d'obtenir la totalité du diplôme, du titre ou de la certification. Vous disposez alors de cinq ans pour préparer et apporter ces preuves (exemple : suivre une formation continue ou expérimenter de nouvelles activités).

HABITAT FORMATION

LE BILAN VAE 2002/2008

Le tableau ci-dessous présente, par type et par niveau, les certifications professionnelles visées dans le champ d'Habitat Formation depuis 2002, dans le cadre du congé VAE et du plan de formation.

	NIVEAU V		NIVEAU IV		NIVEAU III		NIVEAU II		NIVEAU I		TOTAL
	congé	plan	congé	plan	congé	plan	congé	plan	congé	plan	
Ministère de l'Éducation nationale (enseignement secondaire)	53	187	51	24	165	41	0	0	0	0	521
Ministère de l'Éducation nationale (enseignement supérieur)	0	0	0	0	25	7	40	8	22	3	105
Ministère de la Jeunesse et des Sports	0	0	17	40	1	1	0	0	0	0	59
Ministère des Affaires sociales	3	0	0	0	131	26	17	7	7	0	191
Ministère de la Santé	124	134	0	0	0	0	0	0	0	0	258
Ministère du Travail	41	15	12	8	14	3	0	0	0	0	93
Ministère de l'Agriculture	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Ministère de la Culture	0	0	0	0	3	0	1	1	0	0	5
Cnam	0	0	0	0	1	0	4	2	0	1	8
Organismes privés	0	0	1	0	2	1	1	2	4	0	11
TOTAL	222	336	81	72	342	79	63	20	33	4	1 252

Ces chiffres font apparaître une réalisation de la VAE principalement pour l'obtention de certifications de niveau V (44 %) et III (34 %).

Le niveau V domine dans le cadre du plan de formation et le niveau III dans le cadre du congé VAE.

Plus le niveau du diplôme est élevé, plus la démarche se fait dans un cadre individuel.

La VAE, qui paraît difficilement accessible pour les personnels peu qualifiés, se réalise très souvent dans le cadre d'actions collectives soutenues par l'employeur.

C'est le cas pour le CAP de gardien d'immeuble (167 dans le plan) et pour le titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène.

En 2008, le Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture a été le plus demandé (42 %) tant dans le cadre du congé individuel de formation que dans le cadre du plan de formation.

Il est suivi par le Diplôme d'éducateur de jeunes enfants (10 %) puis par le CAP de gardien d'immeubles.

Le niveau IV est moins sollicité, c'est le BPJEPS qui reste le plus demandé suivi par le bac professionnel secrétariat.

Au niveau III, c'est le BTS Assistante de direction le plus réalisé (65 départs en congé formation et 28 sur le plan de formation).

Par ailleurs, il est intéressant de noter que le nombre de congés individuels de

formation (CIF), consécutifs à une décision de jury de VAE, est en progression (42 dossiers pris en charge en 2008).

Toutes nos publications sont disponibles sur www.habitat-formation.fr

■ Pratiques de la VAE : entreprises et salariés témoignent.

■ Opac de Paris : la VAE au service de la revalorisation du métier de gardien d'immeuble.

■ VAE : livret du professionnel membre de jury.